

Dossiers de l'OHI n° S3/8151/HSSC & S3/0104

LETTRE CIRCULAIRE 40/2025
04 novembre 2025

EQUIPE DE PROJET CONJOINTE SUR LA REORGANISATION POTENTIELLE HSSC/IRCC
AFIN DE
MIEUX ALIGNER LES FUTURS PLANS DE TRAVAIL HSSC/IRCC SUR
LE PLAN STRATEGIQUE 2027-2032 DE L'OHI

Références :

- A. Mandat de l'équipe de projet (annexe A).
- B. Compte rendu de la 9^{ème} réunion du Conseil de l'OHI du 14 au 16 octobre 2025 (décision C9/059).
- C. Organisation du travail de l'IRCC et du HSSC (C9 04.1B).
- D. Révision du plan de travail sur la base du nouveau plan stratégique pour 2027-2032 (C9 06.5A).

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément à la proposition des présidents du HSSC et d'IRCC, le 9^{ème} Conseil de l'OHI a accepté de créer une équipe de projet conjointe chargée d'étudier la restructuration potentielle et la répartition des tâches entre les deux comités afin de mieux harmoniser les plans de travail du HSSC et de l'IRCC avec le futur plan stratégique 2027-2032 de l'OHI.
2. Dans le cadre de cette action, l'équipe de projet conjointe dirigée par les responsables des deux comités a été chargée d'examiner l'harmonisation des groupes de travail, la création ou la suppression éventuelle de groupes de travail, l'impact potentiel sur les documents de base et la structure de l'OHI, les calendriers de mise en œuvre et les possibilités d'aligner les plans de travail des deux comités sur le futur plan stratégique 2027-2032 et le programme de travail de l'OHI qui en résultera pour 2027-2029.
3. L'équipe de projet comprendra les présidents et vice-présidents du HSSC et de l'IRCC, le Secrétariat de l'OHI et d'autres experts en la matière, selon les besoins.
4. Le mandat ci-joint (annexe A) a été rédigé conjointement par les présidents du HSSC et de l'IRCC et approuvé par le Conseil 9 (décision C9/059). Il est recommandé que l'équipe de projet privilégie les réunions en ligne et le travail par correspondance. Les réunions en personne, le cas échéant, se tiendront au Secrétariat de l'OHI.
5. L'équipe de projet conjointe fera un rapport d'étape au Conseil 10, accompagné de recommandations pour la restructuration et d'un calendrier pour sa mise en œuvre. Si nécessaire, l'équipe de projet inclura un calendrier de mise en œuvre garantissant que la réorganisation sera effective à temps pour la période du futur plan stratégique 2027-2032 et pour l'exécution du programme de travail triennal 2027-2029.

6. Les Etats membres de l'OHI sont cordialement invités à désigner leurs représentants au sein de l'équipe de projet. Afin de garantir une participation équilibrée, il est suggéré de ne proposer qu'un seul représentant par comité, de préférence choisi parmi les représentants nationaux déjà en fonction au sein de l'IRCC et du HSSC. Parallèlement, les Etats membres sont encouragés à soumettre leurs commentaires concernant la marche à suivre proposée et les points spécifiques à traiter dans le cadre du mandat en annexe. Les nominations et les commentaires doivent être envoyés au Secrétaire général de l'OHI (sg@iho.int) avant le 30 novembre 2025.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe A : Equipe de projet de réorganisation - Mandat

Equipe de projet de réorganisation

Mandat

Contexte

Reconnaissant la nécessité d'étudier une éventuelle réorganisation des comités afin de soutenir le plan stratégique 2027-2032 de l'OHI et d'améliorer l'efficacité entre les comités, le Conseil de l'OHI a chargé les présidents de l'IRCC et du HSSC de diriger une équipe de projet temporaire chargée d'évaluer la nécessité et les répercussions potentielles d'une réorganisation des groupes de travail de l'IRCC et du HSSC.

Objectif

Analyser l'alignement actuel des structures de travail de l'IRCC et du HSSC sur le plan stratégique 2027-2032 de l'OHI et, si nécessaire, formuler des recommandations de réorganisation afin d'améliorer la collaboration et l'efficacité entre les comités.

L'équipe de projet devra étudier :

- a. La réorganisation des groupes de travail
- b. L'ajout ou la suppression éventuels de groupes de travail
- c. Les répercussions potentielles sur les documents de base et la structure de l'OHI (Secrétariat de l'OHI)
- d. Le calendrier de mise en œuvre
- e. Tout autre élément jugé approprié

Autorité

L'équipe de projet est un organe subsidiaire du Conseil de l'OHI. Son travail est soumis à l'approbation du Conseil.

Composition

- L'équipe de projet sera composée de représentants de l'IRCC, du HSSC et du Secrétariat de l'OHI. D'autres experts en la matière pourront être inclus si le ou les présidents le jugent approprié.
- Les coprésidents seront les présidents actuels de l'IRCC et du HSSC, ou les coprésidents pourront désigner conjointement un président.
- Les coprésidents alterneront leurs fonctions entre les réunions, le non-président assumant le rôle de vice-président, sauf accord différent entre eux.
- Si un secrétaire est nécessaire, il sera généralement choisi parmi les membres de l'équipe de projet.
- Tous les membres informeront à l'avance le président de leur intention ou de leur impossibilité d'assister aux réunions de l'équipe de projet.

Procédures

- L'équipe de projet fonctionnera par correspondance, téléconférences, réunions de groupe et ateliers.
- Les décisions seront généralement prises par consensus. Seuls les membres peuvent voter si un vote est nécessaire sur certaines questions ou pour approuver des propositions présentées à l'équipe de projet. Les votes lors des réunions se font à raison d'une voix par membre représenté à la réunion. Les votes par correspondance se font à raison d'une voix par membre représenté à l'équipe de projet.
- L'équipe de projet assurera la liaison avec les autres organes de l'OHI, les groupes de travail et les autres équipes de projet afin de garantir la pertinence de ses travaux.
- L'équipe de projet rendra compte au Conseil, lors de sa 10^{ème} réunion (C-10), de ses décisions et recommandations.
- L'équipe de projet sera dissoute à l'issue du C-10.